



Brevet Professionnel Aménagements Paysagers



*Simulateur de calcul
de rémunération et
d'aides aux entreprises
en ligne :*

[www.alternance.
emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Les apprentis participent activement à l'aménagement et l'entretien du parc paysager de l'établissement et ont à leur disposition un centre de ressources pour les accompagner à leur réussite, ainsi qu'un Centre de Documentation et d'Information.

MÉTIERS VISÉS / DÉBOUCHÉS

Ouvrier hautement qualifié en espaces verts. Il organise, réalise et suit ses activités dans le cadre d'une entreprise du paysage ou d'une collectivité territoriale. Ses déplacements sont fréquents et son activité se déroule en extérieur dans les jardins publics, les jardins de particuliers ou d'entreprises.

Il réalise des opérations de création ou d'entretien des espaces paysagers et peut être amené à gérer un chantier.

Il connaît les végétaux et leurs caractéristiques. Il sait mettre en oeuvre les méthodes de plantation ou d'engazonnement.

Il est chef de chantier.

Il connaît également les matériaux, les techniques de maçonnerie paysagère et d'arrosage.

Il lui est possible de devenir chef d'équipe. Il a aussi la possibilité de s'installer comme chef d'entreprise après plusieurs années d'expérience et une formation en gestion.

COMPETENCES VISÉES / OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces paysagers et d'infrastructures paysagères
- Réaliser des travaux de plantation des végétaux, de semis et d'engazonnement
- Réaliser les travaux d'infrastructures d'un espace en suivant le plan d'exécution (construction paysagère, arrosage, voie de circulation,...)
- Gérer et organiser le travail sur les chantiers
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements
- Assurer la conduite technico-économique des chantiers de l'entreprise

DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

Brevet Professionnel Aménagements Paysagers - Fiche RNCP n°38314 - Qualification de niveau 4.
Certificateur : Ministère en charge de l'agriculture, fiche publiée le 24/11/2023, date échéance enregistrement le 01/01/2029.

Le BP AP est constitué de 6 blocs de compétences dont 5 nationaux et 1 à l'initiative du centre de formation. Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales et pratiques.

Tous les blocs ou Unités Capitalisables (UC) doivent être validés pour obtenir le diplôme. Chaque UC obtenue est valable 5 ans. (Dispense de certaines épreuves possible selon les diplômes obtenus en amont de la formation).

POURSUITES D'ÉTUDES POSSIBLES

Certificat de Spécialisation / BTS Aménagements Paysagers.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le jeune apprenti doit avoir entre 15 et 29 ans à la signature du contrat.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

Les candidats doivent justifier, lors de l'entrée en formation:

- Soit de la possession d'un CAP ou d'un diplôme ou titre de même niveau,
- Soit de la possession d'un bac ou diplôme ou titre de même niveau ou d'un niveau supérieur.

Formation par apprentissage

PRÉ-REQUIS PÉDAGOGIQUES

- Lire et comprendre un document usuel professionnel
- Résoudre un problème mathématique mettant en jeu une ou plusieurs des 4 opérations
- Décrire, par écrit, une situation professionnelle, un objet, un problème
- Avoir des connaissances du métier de paysagiste, s'intéresser aux végétaux et avoir un projet professionnel dans le secteur visé.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Etude des candidatures toute l'année et entrée en formation selon résultat du positionnement :

1. S'inscrire sur la plateforme Hub3E (lien sur site internet)
2. Contacter l'assistante formation par l'apprentissage
3. Dossier de candidature à retourner à l'OFA
4. Tests de positionnement écrits et entretien individuel
5. Si réponse positive du centre de formation, recherche d'entreprise pour effectuer un contrat d'apprentissage
6. Signer un contrat d'apprentissage avec l'employeur et avoir une convention établie entre le CFPPA et l'entreprise

DURÉE

La durée moyenne du parcours est de 800h en centre de formation sur 2 ans en alternant semaines en entreprise et semaines à l'OFA.

Possibilité de parcours individualisés selon les résultats du positionnement, en fonction des expériences antérieures et des acquis académiques.

STATUT, FINANCEMENT & RÉMUNÉRATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.

Rémunération en fonction de l'âge, calculée sur la base du SMIC.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC

Formation gratuite pour les apprentis. Coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO à hauteur de 6858€ (date mise à jour référentiel le 09/04/2024 par CPNE agriculture).

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Enseignement professionnel :

- Élaborer un projet professionnel dans le secteur
- Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers
- Communiquer dans une situation professionnelle
- Utiliser, en situation professionnelle, des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu, ainsi qu'aux infrastructures paysagères
- Utiliser des matériels et équipements de l'entreprise
- Conduire un chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager

Module spécifique à Terre d'horizon :

Mettre en place un jardin potager.

Enseignement général :

- Expression et communication
- Mathématiques
- Bureautique et culture numérique
- Protection sociale et droit du travail, économie de l'entreprise
- Gestes et postures
- Développement durable

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Apprentissages organisés en semaines thématiques pendant lesquelles l'équipe pédagogique mobilise le vécu en entreprise (pédagogie de l'alternance).

Les apprentis bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement rapprochés via des liens importants entre entreprise et centre de formation.



Le centre est labellisé H+ pour l'accueil, le suivi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Nous contacter en cas de besoin spécifique.

cfppa.romans@educagri.fr

